

# Déclaration des frais d'emploi à domicile – Crédit d'impôt (cases 7DB – 7DR)

Pour déclarer vos dépenses d'emploi d'un salarié à domicile, commencez votre déclaration en ligne (comme habituellement), en renseignant votre adresse (éventuel déménagement), votre situation de famille et vos enfants à charge.

Puis, à l'étape 3 de votre déclaration, l'écran ci-dessous s'affiche :

► Accueil

► Déclaration de revenus

Consulter l'aide 

Étape 1  
Étapes préalables

Étape 2  
Renseignements personnels

Étape 3  
Revenus et charges

Étape 4  
Résumé et signature

Étape 5  
Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2023

◀ Précédent

Suivant ▶

**SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE**

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

**DÉCLARATION DE REVENUS**

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

**ANNEXES**

Cliquez ici pour gérer vos annexes : **Déclarations ANNEXES**

REVENUS 

Cochez alors toutes les rubriques qui vous concernent.

Cochez la case « Réductions et crédits d'impôt » pour déclarer des dépenses d'emploi d'un salarié à domicile :

**CHARGES** 

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses 
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. 
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages) 
- Investissements Outre-Mer 

Puis cliquez sur suivant.

Les différentes rubriques cochées vont s'afficher, une page après l'autre, pour que vous puissiez compléter les cases qui vous concernent.

Ainsi, la page ci-dessous, concernant les réductions et crédits d'impôt va vous être affichée. La partie en rouge correspond à la déclaration des frais d'emploi d'un salarié à domicile.

**VOS CHARGES**

---

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT** [Notice](#)

**Dons versés à des organismes établis en France**

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €) 7UD
- Dons versés du 15.9 au 31.12.2023 pour la sauvegarde du patrimoine religieux (maximum 1000 €) 7UJ
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections 7UF
- Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

**Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France**

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €) 7VA
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7VC

**Report de l'excédent de dons des années antérieures**

	2018	2019	2020	2021	2022
	7XS <input type="text"/>	7XT <input type="text"/>	7XU <input type="text"/>	7XW <input type="text"/>	7XY <input type="text"/>

**Système de charge pour véhicules électriques**

- dans l'habitation principale : 1<sup>er</sup> système 7ZQ
- dans la résidence secondaire : 1<sup>er</sup> système 7ZS

**Cotisations syndicales des salariés et pensionnés** sauf option frais réels

QUATRE FICTIF  
7AC

---

**Services à la personne : emploi à domicile**

- Dépenses d'emploi à domicile 7DB
- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESH préfinancé ...) 7DR
- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2023 7HB
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL
- Vous avez employé directement pour la première fois en 2023 un salarié à domicile 7DQ
- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention «invalidité» 7DG

Pour compléter (ou modifier) le montant indiqué dans les cases 7DB et 7DR, cliquez sur l'icône crayon (ci-dessous en rouge).

La case 7HB est automatiquement complétée si vous avez bénéficié de l'avance immédiate de crédit d'impôt (qui vous a permis de déduire le crédit d'impôt directement de la rémunération versée à votre employé à domicile).

**Services à la personne : emploi à domicile**

- Dépenses d'emploi à domicile
- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)
- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2023
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses
- Vous avez employé directement pour la première fois en 2023 un salarié à domicile
- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention «invalidité»

7DB

7DR

7HB

7DL

7DQ

7DG



Après avoir cliqué sur l'icône crayon, une nouvelle fenêtre va ouvrir :

### Service à la personne : emploi à domicile

[Notice](#)

Service à la personne : emploi à domicile (7DB) et aides perçues (7DR)			
Identité des salariés ou de l'entreprise	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant de l'aide perçue
<input type="text"/>	-- Type de dépense --	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Dans le menu déroulant "Type de dépense", les activités signalées par un astérisque (\*) doivent être comprises dans une offre globale de services à la personne.

TOTAL du montant qui sera reporté :

7DB  7DR

[Ajouter une ligne](#)

[Annuler](#)

[Valider](#)

Complétez/ Modifiez toutes les cases indiquées.

Le montant des dépenses d'emploi à domicile que vous avez payées en 2023 est à renseigner dans la colonne « Montant de la dépense » (7DB).

Le montant d'aide perçue (type APA, PCH, CESU préfinancé...) pour l'emploi d'une aide à domicile est à compléter dans la colonne « Montant de l'aide perçue » (7DR).

Le montant renseigné dans la colonne « Montant de l'aide perçue » est déduit du montant renseigné dans la colonne « Montant de la dépense ».

Si vous avez recours aux services de plusieurs employés à domicile, cliquez sur le bouton « Ajouter une ligne ».

### Service à la personne : emploi à domicile

Notice

Service à la personne : emploi à domicile (7DB) et aides perçues (7DR)			
Identité des salariés ou de l'entreprise	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant de l'aide perçue
<input type="text"/>	-- Type de dépense --	<input type="text" value="3000"/>	<input type="text" value="500"/>

Dans le menu déroulant "Type de dépense", les activités signalées par un astérisque (\*) doivent être comprises dans une offre globale de services à la personne.

TOTAL du montant qui sera reporté :

7DB

7DR

Ajouter une ligne

[Annuler](#)

[Valider](#)

Puis cliquez sur Valider.

Les sommes renseignées dans la colonne « Montant de la dépense » seront automatiquement indiquées dans la case « 7DB ».

Les sommes renseignées dans la colonne « Montant de l'aide perçue » seront automatiquement indiquées dans la case « 7DR ».

#### Services à la personne : emploi à domicile

- Dépenses d'emploi à domicile

- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)

- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2023

- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses

- Vous avez employé directement pour la première fois en 2023 un salarié à domicile

- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention «invalidité»

7DB

7DR

7HB

7DL

7DQ

7DG